

## Dias uxor quondam Pontii de Santo Gerimerio de Caramainhes

Préambule du copiste Doat :

[f° 57 r°] Deposition de Dias femme de Pons de Sto Germerio dit, le genereux, par laquelle elle dit qu'estant malade a Monsegur elle fut visiter par plusieurs heretiques et consolée par Bertrand Martin qu'elle a demeuré dans un bois pres de Margueville avec les heretiques qui y estoient caches dou Pierre de Bataille les alla faire retirer ayant sceu qu'ils estoient decouverts et les mena au bois de Caragodan ou Raimond Alamani estant a la chasse les adora.  
7 kalendas matii 1244.

---

[f° 57 v°] Anno domini millesimo ducesimo quadragesimo quarto, septimo kalendas martii, Dias uxor quondam Pontii de Santo Gerimerio generosi de Caramainhes diocesis Tholosano, requisita de ueritate dicenda tam de se quam de aliis uiuis et mortuis super crimine heresis et uadensis, testis iurata dixit quod Bertrandus Martini episcopus hereticorum et socii eius heretici consolati uidebant<sup>1</sup> ipsam testem apud Montem Secum in hoc modo quesierunt ab eadem teste si uolebat se reddere Deo et Euangelio et bonis hominibus uere hereticis, et ipsa testis respondit quod sic, postmodum ad petitionem dictorum hereticorum ipsa testis promisit eis quod de cetero non iuraret nec mentiretur nec aliquam libidinem exerceat, et quod nunquam de cetero comedet carnes nec oua nec caseum nec aliquam uncturam nisi de oleo et piscibus, et [f° 58 r°] quod nunquam dimitteret sectam hereticam timora ignis uel aque uel alterius cuiuslibet generis mortis, postmodum heretici fecerunt plures genuflectiones ante ipsam testem et fecerunt eidem testi dicere orationem « Adoremus patrem et filium et cetera », et pater noster ad modum heretico eum, et ipsa testis tenuit sectam hereticam per quatuor annos, cuius consolamento interfuerunt ipsa testis et multi heretici et heretica, et ibi ipsa testis et omnes predicti heretici et heretica adorauerunt dictos <hereticos> dicendo ter quilibet per se « Benedicite » flexis genibus ante ipsos hereticos respondentes in quolibet « Benedicite » « Deus uos benedicat », post ultimam « Benedicite » ipsa testis et omnes predicti addebant « Domini rogate Deum pro ista peccatrice quod me ducat ad bonum finem et faciat bonam christianam », heretici respondebant « Sit rogatus et ducat uos ad bonum finem et faciat bonam christianam », [f° 58 v°] et ibi ipsa testis et ibi omnes predictae acceperunt pacem ab ipsis hereticis osculando eos bis in ore ex transuerso, et postea osculabantur sese inuicem bis ex transuerso, de tempore tres anni.

Item dicit se auduisse predicationem hereticam apud Montem Secum in domo Bertrandi Martini et sociorum eius hereticorum quorum predicationi interfuerunt ipsa testis et Petrus Rogerii de Mirapisce, Raimundus de Perella et Corba uxor eius et Philippa uxor dicti P. Rogerii et multi alii tam heretici quam alii quorum nomina ignorat, et ibi ipsa testis et omnes predicti adorauerunt predictos hereticos ut predictum est, de tempore ut supra.

---

1 Mot a supprimer, bourdon du copiste.

## Dias, épouse jadis de Ponce de Saint-Germier, de Caraman

Préambule du copiste Doat :

Déposition de Dias, femme de Ponce de Saint-Germier, dit le généreux, par laquelle elle dit que, étant malade à Montségur, elle fut visitée par plusieurs hérétiques et consolée par Bertrand Marty, et qu'elle a demeuré dans un bois près de Maureville, avec les hérétiques qui y étaient cachés. Là, Pierre Bataille alla les en faire sortir, ayant su qu'ils étaient découverts, et il les mena au bois de Caragoudes où Raymond Alamand, étant à la chasse, les adora.  
Le 7 des calendes de mars 1244.

---

En l'an du Seigneur 1244, le 7 des calendes de mars<sup>1</sup>, Dias, épouse jadis de Ponce de Saint-Germier, noble de Caraman, du diocèse de Toulouse, requise de dire la vérité sur elle-même et sur les autres, vivants ou morts, sur le crime d'hérésie ou de valdésisme, témoin jurée, a dit que : Bertrand Marty, évêque des hérétiques, et son compagnon, hérétiques, Consola le témoin à Montségur, de cette manière-ci :

En premier, ils demandèrent au témoin si elle voulait se donner à Dieu, à l'Évangile et aux bons hommes, en réalité hérétiques, et le témoin répondit que oui. Ensuite, à la demande des-dits hérétiques, le témoin leur promit que désormais elle ne jurerait plus, ne mentirait plus et n'assouvirait plus un quelconque désir charnel, et que désormais elle ne mangerait jamais plus de viande, d'œuf, de fromage, ou une quelconque matière grasse, excepté de l'huile et des poissons, et qu'elle ne quitterait jamais la secte hérétique par crainte du feu ou de l'eau, ou d'une quelconque autre forme de mise à mort. Ensuite, les hérétiques firent plusieurs genuflections devant le témoin, et ils firent dire au témoin la prière « Adorons le Père, le Fils, etc. » et le Notre Père, à la manière hérétique. Le témoin tint la secte hérétique pendant quatre ans. Assistèrent à ce Consolément : le témoin et beaucoup d'autres hommes et femmes hérétiques. Là, le témoin et tous les hommes et les femmes hérétiques susdits adorèrent lesdits hérétiques, en disant trois fois, chacun pour soi « Bénissez », les genoux fléchis devant ces hérétiques, qui répondaient, à chaque « Bénissez », « Dieu vous Bénisse ». Après le dernier « Bénissez », le témoin et tous les susdits ajoutaient « Seigneurs, priez Dieu pour cette pêcheuse, qu'il me conduise à bonne fin et qu'il me fasse bonne chrétienne », les hérétiques répondaient « Qu'il en soit prié, qu'il vous conduise à bonne fin et qu'il vous fasse bonne chrétienne ». Le témoin et tous les susdits reçurent la Paix par ces hérétiques en les embrassant deux fois de travers sur la bouche, ensuite ils s'embrassèrent les uns les autres deux fois de travers. Il y a trois ans<sup>2</sup>.

De même, elle dit que : Elle a entendu la prédication hérétique à Montségur, dans la maison de Bertrand Marty et de ses compagnons hérétiques. Assistèrent à cette prédication : le témoin, Pierre-Roger de Mirepoix, Raymond de Péréille, Corba son épouse, Philippa, épouse dudit Pierre-Roger et beaucoup d'autres, aussi bien des hérétique que d'autres dont elle ignore les noms. Là, le témoin et tous les susdits adorèrent lesdits hérétiques, comme il a été dit. Même époque<sup>3</sup>.

---

1 Le 26 mars 1245, ce calendrier fixe le nouvel an à pâques.

2 C'est-à-dire, entre le 31 mars 1241 et le 19 avril 1242.

3 Ibid.

Item dicit se multotiens audiuisset predicantes hereticos in predicta domo quorum predicationibus pluries ipsa [f° 59 r°] testis uidit omnes predictos, et ibi ipsa testis et omnes predicti adorabant dictos hereticos ut predictum est, tempore ut supra.

Item dicit se uidisse quod Petrus Bouila et P. filius eius quondam de Tholosa fuerunt a predictis hereticis consolati modo superius expresso quorum consolamento interfuerunt ipsa testis et multi heretici et heretice, et ibi ipsa testis et omnes predicti heretici adorabant dictos hereticos ut predictum est, et ibi ipsa testis et omnes predicti heretici acceperunt pacem a predictis hereticis ut predictum est, de tempore ut supra.

Item dicit quod Bernard Faure de Parrochia de Caragodinis et Raimunda uxore eius dabant ipsis testi et Algaie et Guillelmo Fauresse sociis eiusdem testis panem unum et alia uictualia, et quandoque predictus [f° 59 v°] Bernardus Faure et Raimunda uxor eius et Petrus filius eorum et Petrus Faure frater dicti B. Faure ueniebant ad uidendum ipsam testem et socias eius hereticas, et ibi omnes predicti adorauerunt ipsam testem et socias eius hereticas ut predictum est, et ibi omnes predicti comedebant ad unam mensam in nemore ubi latitabant ipsa testis et alie heretice predictae cum ipsa teste et aliis hereticabus, et in quolibet genere cibi mense appositi dicebant « Benedicite », et in primo potu, ipsa testis et alii hereticis respondebant « Deus uos benedicat », de tempore unus annus et amplius.

Item dicit se mutas se cum dictis hereticabus et etiam aliis hereticis in alio nemore iuxta Margast Uila, et ibi dicti B. Faure et P. Faure, fratres aportabant ipsi testi et aliis hereticis uictualia, et ibi adorabant ipsam testem et alias hereticas ut predictum est, de tempore circa natale fuit annus.

Item [f° 60 r°] dixit quod Stephanus Bordet et Petrus de Na Uidal de Falgairaco uiderunt ipsam testem et alias hereticas et hereticos in dicta cabana ubi ipsa testis et alie heretice et heretici fuerunt capti, et ibi ambo adorauerunt ipsam testem et alios hereticos ut predictum est, et ibi dictus P. de Na Uidal predictus comedit cum dictis hereticis, et in quolibet genere cibi mense apposito et in primo potu dicebat « Benedicite », heretici respondebant « Deus uos benedicat », et ibi comedit dictus P. de pane ad ipsas hereticas benedicto dicendo « Benedicite », hereticis respondebant « Deus uos benedicat », de tempore hoc anno in medio.

Item dicit quod Petrus Saluatge et Alariz, uxor eius dels Fortonenes in Caramainhes aportabant ipsi testi et aliis hereticis olerabledus et fructus, et ibi adorauerunt ambo ipsam testem et alios hereticos ut predictum est, de tempore unus annus.

Item dicit quod Arnaudus de [f° 61 r°] Saone, I. de Caramainhes uidit ipsam testem et alias hereticas in quadam cabana in nemore iuxta Caragodanis, et ibi idem Arnaudus de Saona adorauit ipsam testem et alias hereticas ut predictum est, de tempore inter natale et carniprium fuit annus.

De même, elle dit que : Elle entendit maintes fois les hérétiques prêcher dans la maison susdite, et le témoin vit plusieurs fois tous les susdits à ces prédications. Là, le témoin et tous les susdits adoraient lesdits hérétiques, comme il a été dit. Même époque<sup>1</sup>.

De même, elle dit que : Pierre Bouville et Pierre, son fils, jadis de Toulouse, furent consolés par les susdits hérétiques selon la manière décrite plus haut. Assistèrent à ce Consolément : le témoin, et beaucoup d'autres hommes et femmes hérétiques. Là, le témoin et tous les susdits hérétiques adoraient lesdits hérétiques, comme susdit, et là, le témoin et tous les hérétiques susdits reçurent la Paix par les hérétiques susdits, comme il a été dit. Même époque<sup>2</sup>.

De même, elle dit que : Bernard Faure, de la paroisse de Caragoudes, et Raymonde, son épouse, donnaient au témoin, à Algaie et à Guillemette Fauresse, les compagnes du témoin, du pain, du vin et d'autres victuailles, et quand le susdit Bernard Faure, Raymonde, son épouse, Pierre, leur fils, et Pierre Faure, frère dudit Bernard Faure, venaient voir le témoin et ses compagnes hérétiques, tous les susdits adoraient là le témoin et ses compagnes hérétiques, comme cela a été dit. Là, dans le bois où se cachaient le témoin et les autres hérétiques susdites, tous les susdits mangeaient à une table avec le témoin et les autres hérétiques, et ils disaient « Bénissez » à chaque sorte de nourriture déposée sur la table et avant de boire, et le témoin et les autres hérétiques répondaient « Dieu vous bénisse ». Il y a un an et plus<sup>3</sup>.

De même, elle dit que : Elle se déplaça avec lesdites hérétiques et également avec d'autres hérétiques, dans un autre bois tout près de Mascarville. Là, lesdits Bernard Faure et Pierre Faure, frères, apportaient au témoin et autres hérétiques des victuailles, et là ils adoraient le témoin et les autres femmes hérétiques, comme il a été dit. Il y a un an<sup>4</sup>, vers la Nativité.

De même, elle a dit que : Étienne Bordet et Pierre de Dame Vidal, de Falgayrac virent le témoin et les autres femmes et hommes hérétiques, dans ladite cabane où le témoin et les autres femmes et hommes hérétiques furent capturés, et là, tous deux adorèrent le témoin et les autres hérétiques, comme susdit. Là, ledit Pierre de Dame Vidal mangea avec lesdits hérétiques, et il disait « Bénissez » à chaque sorte de nourriture déposée sur la table et avant de boire, et les hérétiques répondaient « Dieu vous bénisse ». Là, ledit Pierre mangea le pain béni par les hérétiques en disant « Bénissez », et les hérétiques répondaient « Dieu vous bénisse ». Au milieu de cette année<sup>5</sup>.

De même, elle dit que : Pierre Sauvage et Alarica, son épouse, des Fortonenes, en Caramanés, apportaient au témoin et aux autres hérétiques des légumes et des fruits, et là, ils adorèrent tout deux le témoin et les autres hérétiques, comme cela a été dit. Il y a un an<sup>6</sup>.

De même, elle dit que : Arnaud de Saône, du Caramanés, vit le témoin et les autres femmes hérétiques, dans une cabane, dans le bois tout près de Caragoudes. Là, ce même Arnaud de Saône adora le témoin et les autres femmes hérétiques, comme il a été dit. Il y a un an, entre la Nativité et la Circoncision<sup>7</sup>.

1 C'est-à-dire, entre le 31 mars 1241 et le 19 avril 1242.

2 Ibid.

3 C'est-à-dire, avant le 12 avril 1243.

4 C'est-à-dire, vers le 25 décembre 1243.

5 C'est-à-dire entre le 23 avril 1244 et le 26 mars 1245.

6 C'est-à-dire, vers septembre 1944.

7 C'est-à-dire entre le 25 décembre 1243 et le 1er janvier 1244.

Item dixit quod Bernardus Maurelli de Saona uenit ad uidendum ipsam testem et alias hereticas in predicta cabana, et ibi ipse B. Maurelli adorauit ipsam testem et alias hereticas ut praedictum est, de tempore ut supra.

Item dicit quod dum ipsa testis et dicte heretice essent in nemore iuxta Mascast uila uenit ad uidendum ipsam testem et alias hereticas Guillelmus de Saira de Francart uila diocesis Tholosane, et ibi adorauit eas ut predictum est, de tempore in festo natalis domini fuit annus.

Item dixit quod quadam uice uenerunt ad dictam cabanam Arnaudus Gauauda et Petrus de Batailo de Marcast [f° 61° v°] Uila ad uidendum ipsam testem et alias hereticas, et dixerunt eis quod recederent illo loco quia [mot illisible] aliqui sciebant ipsam testem et alias hereticas esse in predicto nemore, et ambo extraxerunt ipsam testem et alias hereticas de dicto nemore et duxerunt eas apud Marcastuila in domum Stephani Audrandi in qua tenebat animalia sua et uinum, et ibi fuerunt ipsa testis et alie heretice per duos dies.

Interrogata dicit quod non adorauit<sup>1</sup> ipsam testem nec alias hereticas predicti Arnaudus Gauauda et Petrus Batalo, uenerunt ad uidendum ipsam testem et alias hereticas per uices Arnaudus Audrandi filius dicti Stephani Audrandi et Iohanna uxor eiusdem Arnaldi et Raimunda uxor Bernardi Audrandi fratris dicti Arnaldi Audrandi, et ibi omnes predicti adorauerunt ipsam testem et alias hereticas ut predictum est.

Adiecit etiam quod dicta Raimunda dedit ipsi testi [f° 62 r°] et aliis hereticis unum, de tempore in die apparitionis domini fuit annus.

Dixit etiam quod Arnaudus Gauauda et Petrus Batalo predicti et quidam heretici extraxerunt ipsam testem et alias hereticas de dicta domo et duxerunt eas in predicto nemore de Caragodanis, et ibi ambo adorauerunt dictos hereticos ut predictum est.

Adiecit etiam quod Petrus den Adam de Marcastuila atulit ipsi testi et alie hereticis olera et non adorauerunt ipsam testem nec alias hereticas, de tempore ut supra.

Item dicit quod quidam qui uocabatur Arnaldus Micol adinuit ipsam testem et alias hereticas que ibi aderant ad reparandum quadam cabanam et ad portandum fustam que erat eis necessaria, et ibi adorauit dictos hereticos ut predictum est, de tempore inter festum omnium sanctorum et natalem fuit annus.

Item dicit quod [f° 62 v°] heretici quidam et Petrus Faure et P. Faure filius eius et B. Faure frater dicti P. mutauerunt ipsam testem et alias hereticas de dicto nemore usque ad menus quod uocatur de Fraixeneda, et ibi fuerunt per mensem, et ibi predicti tres adorauerunt dictos hereticos ut predictum est.

Adiecit etiam quod quidam infantes qui custodiebant boues quorum nomina ignorat uiderunt ipsam testem et alias hereticas in predicto nemore.

<sup>1</sup> Corr. adorauerunt.

De même, elle a dit que : Bernard Maurel, de Saône, vint voir le témoin et les autres femmes hérétiques dans la susdite cabane, et là, ce Bernard Maurel adora le témoin et les autres femmes hérétiques comme il a été dit. Même époque<sup>1</sup>.

De même, elle dit que : Pendant que le témoin et lesdites hérétiques étaient dans le bois tout près de Mascarville<sup>2</sup>, Guillaume de la Serre, de Francarville<sup>3</sup>, du diocèse de Toulouse, vint voir le témoin et les autres femmes hérétiques, et là il les adora, comme il a été dit. Il y a un an, pendant la fête de la Nativité<sup>4</sup>.

De même, elle a dit que : Une fois, Arnaud Gavaud et Pierre de Bataille, de Mascarville, vinrent à ladite cabane pour voir le témoin et les autres femmes hérétiques, et ils leur dirent de quitter ce lieu parce que quelques-uns savaient que le témoin et les autres femmes hérétiques étaient dans le bois susdit. Tous les deux sortirent le témoin et les autres femmes hérétiques dudit bois et ils les conduisirent à Mascarville, dans la maison d'Etienne Audrand, où il gardait ses animaux et son vin. Le témoin et les autres femmes hérétiques furent là pendant deux jours.

Interrogée, elle dit que les susdits Arnaud Gavaud et Pierre Bataille n'adorèrent pas le témoin, ni les autres femmes hérétiques.

Vinrent voir alternativement le témoin et les autres femmes hérétiques : Arnaud Audrand, fils dudit Étienne Audrand, Jeanne, épouse du même Arnaud, Raymonde, épouse de Bernard Audrand, frère dudit Arnaud Audrand. Là, tous les susdits adorèrent le témoin et autres femmes hérétiques, comme il a été dit.

Elle a ajouté aussi que ladite Raymonde avait donné du vin au témoin et aux autres hérétiques. Il y a un an, le jour de l'Épiphanie du Seigneur<sup>5</sup>.

Elle dit aussi que : Les susdits Arnaud Gavaud, Pierre Bataille et un hérétique sortirent le témoin et les autres femmes hérétiques de ladite maison et les conduisirent dans le susdit bois de Caragoudes. Là, tous les deux adorèrent lesdits hérétiques, comme il a été dit.

Elle a ajouté aussi que Messire Pierre Adam, de Mascarville apporta de l'huile au témoin au autres femmes hérétiques et il n'adora pas le témoin ni les autres femmes hérétiques. Même époque.<sup>6</sup>

De même, elle dit que : Une personne nommé Arnaud Micol alla auprès du témoin et des autres femmes hérétiques qui demeuraient là pour réparer une cabane et pour apporter le bois de constructions qui leur était nécessaire. Là, il adora lesdites hérétiques, comme il a été dit. Il y a un an, entre la fête de la Toussaint et la Nativité<sup>7</sup>.

De même, elle dit que : Des hérétiques, Pierre Faure, Pierre Faure, son fils, et Bernard Faure, frère dudit Pierre, déplacèrent le témoin et les autres femmes hérétiques dudit bois jusqu'au bois qui s'appelle Fraixenede. Elles furent là pendant un mois et là, les trois susdits adorèrent lesdits hérétiques, comme il a été dit.

Elle a ajouté aussi que des enfants, dont elle ignore les noms, qui gardaient des bœufs, avaient vu le témoin et les autres femmes hérétiques dans le bois susdit.

<sup>1</sup> C'est-à-dire entre le 25 décembre 1243 et le 1er janvier 1244.

<sup>2</sup> Haute-Garonne.

<sup>3</sup> Haute-Garonne.

<sup>4</sup> C'est-à-dire, le 25 décembre 1243.

<sup>5</sup> C'est-à-dire, le 6 janvier 1244.

<sup>6</sup> Ibid.

<sup>7</sup> C'est-à-dire, entre le 1er novembre et le 25 décembre 1243.

Interrogata dixit quod non adorauerunt ipsam testem nec alias hereticas imo dixerunt dicti infantes quod discooperent eas et facerent eas captare, et statim ipsa testis et alie heretice recesserunt inde et tenerunt uiam suam in alio nemore, de tempore unus annus.

Item dicit se uidisse apud Sanctum Germerium in domo Raimundi den Mons Guiraudum de Gordono diaconum hereticorum et socium eius hereticum, et predicauerunt [f° 63 r°] ibi quorum predicationi interfuerunt ipsa testis et dictus R. den Mons et B. Oalric generosus et Poncius de Sancto Gemerio maritus quondam testis et B. Rozaut et B. de Podio Cauali et Rubeus de Sancto Gemerio qui alio nomine Petrus Bernardi pater ipsius testis et Petrus et Ademarius fratres dicte testis omnes de Sancto Germerio, et ibi ipsa testis et omnes predicti adorauerunt dictos hereticos ut predictum est, et ibi ipsa testis et omnes predicti acceperunt pacem ab ipsis hereticis ut predictum est, et ibi factum fuit apparellamentum, de tempore uiginti anni.

Item dicit se receptasse apud Auinionetum diocesis Tholosane Guillemum Quideira et socium eius hereticum et predicauerunt ibi quorum predicationi interfuerunt ipsa testis et Pontius de Sancto Germerio maritus eiusdem testis et Fays uxor Bernardi [f° 63 v°] de Montesquino militis dicti castrum et Uierna uxor Guillemi Raimundi generosi de ipso castro de Auinioneto, et ibi ipsa testis et omnes predicti adorauerunt dictos hereticos ut predictum est, de tempore septem anni.

Item dicit quod dum ipsa testis et Algaia heretice irent ad uidendum Guillemam de Fanlauta et socias eius hereticas in quodam nemore quod uocatur Asalobieira et essent cum ipsis hereticabus, uenerunt ibi ad uidendum easdem hereticas Austorgua uxor Petri de Ronsengas et Petrus filius eius et Bertrandus Alamandi, et erant ibi similiter cum dictis hereticis Guillemus Rogerii et Michael heretici.

Interrogata dicit quod non adorauerunt dictos hereticos ipsa testis uidente, de tempore in uigilia sancti Iohannis Baptista fuerunt duo anni.

Item dicit quod cum ipsa testis et alie heretice essent [f° 64 r°] in cabana de Fraixeneda iuxta Sanctum Germerium obuiauit ipsis hereticabus Raimundus Alamanni frater Bertrandi Alamanni qui uenebatur in dicto nemore, et ibi locutus fuit dictus R. cum predictis hereticis, et ibi dictus R. Alamanni adorauit dictam testem et alias socias eius hereticas ut predictum est, de tempore unus annus.

Item dicit se audiuisse ab ore Guillemi Rogerii et Guillemi de Podio et Bernardi Gauffredi hereticorum quod Bertrand Alamanni promisit ipsis hereticis sex sextarios frumenti, de tempore in transacta estate fuit annus.

Interrogata dicit quod ipsa testis non iuit ante fratres Guillemum Arnaldi et Stephanum inuisitores quarmuis facerent inquisitionem de uilla predicta.

Haec deposuit coram frater Ferrer inquisitore, testes frater R. prior de Pruliano ordinis predicatorum et Iohannes Capellanus [f° 64 v°] de Conchis et bonum Mancipium.

Interrogée, elle a dit qu'ils n'avaient pas adoré le témoin et les autres femmes hérétiques, au contraire, lesdits enfants dirent qu'ils les feraient découvrir et capturer. Aussitôt, le témoin et les autres femmes hérétiques partirent de là et se rendirent dans un autre bois. Il y a un an<sup>1</sup>.

De même, elle dit que : Elle vit à Saint-Germier, dans la maison de Raymond de Messire Mons, Guiraud de Gourdon, diacre des hérétiques, et son compagnon hérétique et ils prêchèrent là. Assistèrent à cette prédication : le témoin, ledit Bernard de messire Pons, Bernard Oalric, noble, Ponce de Saint-Germier, jadis mari du témoin, Bernard Rozaut, Bernard de Pech-Caval, Rouger de Saint-Germier, qui s'appelle aussi Pierre Bernard, père du témoin, Pierre et Ademar, frères du témoin, tous de Saint-Germier. Là, le témoin et tous les autres susdits adorèrent lesdits hérétiques, comme il a été dit, là aussi le témoin et tous les autres susdits reçurent la Paix par ces hérétiques, comme il a été dit, là aussi fut fait un Appareillement. Il y a vingt ans<sup>2</sup>.

De même, elle dit que : Elle reçut à Avignonet, au diocèse de Toulouse, Guillaume Quiders et son compagnon hérétique et ils prêchèrent là. Assistèrent à cette prédication : Le témoin, Ponce de Saint-Germier, mari du témoin, Fays, épouse de Bernard de Montesquieu, chevalier dudit castrum, Vierna, épouse de Guillaume Raymond, noble de ce castrum d'Avignonet. Là, le témoin et tous les susdits adorèrent lesdits hérétiques, comme il a été dit. Il y a sept ans<sup>3</sup>.

De même, elle dit que : pendant que le témoin et Algaia, hérétiques, allèrent voir Guillemette de Fanlaut et ses compagnes hérétiques, dans un bois qui s'appelle Asalobier. Alors qu'elles étaient avec ces femmes hérétiques, vinrent voir ces mêmes hérétiques : Austorgue, épouse de Pierre de Rosengues, Pierre, son fils, et Bertrand Alamand. Il y avait également avec lesdites hérétiques : Guillaume Roger et Michel, hérétiques.

Interrogée, elle dit qu'ils n'adorèrent pas lesdits hérétiques à la vue du témoin. Il y a deux ans, la veille de la Saint Jean-Baptiste<sup>4</sup>.

De même, elle dit que : Alors que le témoin et les autres femmes hérétiques étaient dans la cabane de Fraixenede, tout près de Saint-Germier, Raymond Alamand, frère de Bertrand Alamand, rencontra ces femmes hérétiques qui étaient dans ledit bois. Là, ledit Raymond parla avec les susdites hérétiques et là ledit Raymond Alamand adora le témoin et ses autres compagnes, hérétiques, comme il a été dit. Il y a un an<sup>5</sup>.

De même, elle dit qu'elle entendit de la bouche de Guillaume Roger, de Guillaume Delpech et de Bernard Gauffre, hérétiques, que Bertrand Alamand promit à ces hérétiques six setiers de froment. Il y a un an<sup>6</sup>.

Interrogée, le témoin dit qu'elle n'alla pas devant les frères Guillaume Arnaud et Étienne<sup>7</sup>, inquisiteurs, quand ils faisaient l'inquisition de la ville susdite.

Elle déposa cela devant frère Ferrer, inquisiteur. Témoins : Frère Raymond, prieur de Prouille, de l'ordre des Prêcheurs, Jean Capelle, de Conques, et Bon Mancip.

1 C'est-à-dire, entre le 12 avril 1243 et le 2 avril 1244.

2 C'est-à-dire, entre le 30 mars 1225 et le 18 avril 1226.

3 C'est-à-dire, entre le 4 avril 1238 et le 26 mars 1239

4 29 août 1243.

5 C'est-à-dire, entre le 12 avril 1243 et le 2 avril 1244.

6 Ibid

7 De Saint-Thibéry.